



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Acces des locaux

Question écrite n° 9503

### Texte de la question

M. Hubert Falco attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'inquietude des associations representant les paralysees au sujet des lenteurs dont fait l'objet l'application des textes tendant a ameliorer l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees et a mobilite reduite. En effet, depuis la promulgation de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991, le decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public, n'a toujours pas ete publie. Ce texte aurait pourtant recu un avis favorable du Conseil d'Etat et aurait ete accepte par les ministres concernes. Il lui demande donc de l'informer des elements qui font obstacle a la publication de ce decret et si elle envisage sa parution dans les meilleurs delais.

### Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

### Données clés

**Auteur :** [M. Falco Hubert](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9503

**Rubrique :** Handicapes

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 1993, page 4544

**Réponse publiée le :** 14 février 1994, page 731